

PERSPECTIVE
ISLAMIQUE DE LA
VIOLENCE CONJUGALE*

par Imam Jamal Taleb

London Muslim Mosque

www.londonmosque.com 519-439-9451

Dr. Munir El-Kassem

Islamic Centre of Southwestern Ontario

www.islamiccentre.ca 519-668-2269

La violence est inacceptable

D'après la loi islamique, la violence faite aux hommes, aux femmes et aux enfants est inacceptable et considérée comme un péché. Toute personne qui choisit d'être violent envers d'autres sera tenue responsable durant sa vie actuelle et dans l'au-delà.

La non-violence est appréciée

Le prophète Muhammad (PDSL) disait : «La meilleure personne parmi vous est celle qui est bonne envers sa famille.» Tout homme qui a recours à la violence commet non seulement un crime sur le plan juridique, mais met Dieu en colère et pourrait être assujetti à une punition divine.

Chacun de nous est responsable

Dans plusieurs versets, le Coran insiste sur le fait que :

Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis

(74:38).



Les femmes ont le droit d'être en sécurité

Chaque femme a le droit de vivre en toute dignité, d'être traitée avec respect, de ne pas être humiliée et elle doit être protégée de tout préjudice dont elle et sa famille pourraient faire l'objet. Toute femme victime de violence a le droit de chercher de l'aide en faisant appel aux services offerts dans sa communauté.

Les hommes et les femmes sont égaux

En Islam, une femme a le même statut qu'un homme. D'après le Coran :

En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres
(3:195).

Il n'y a aucune différence entre l'homme et la femme en terme de statut, de droits et de bienfaits, en ce monde et dans l'au-delà.

Les femmes ont des droits spécifiques

L'Islam concède aux femmes le droit de choisir leur mari, de divorcer, de garder leur nom de famille, de poursuivre leurs études, de se chercher un emploi, de posséder des biens et de garder le contrôle de leur propre patrimoine.

* Cette exposition est un résumé. La version entier (en arabe) est disponible ici :
www.lfcc.on.ca/harmony_Arabic.html

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Assaulted Women's Helpline

1-866-863-0511 / (416) 863-0511

www.shelternet.ca: Pour trouver un refuge sûr temporaire si vous devez quitter votre maison à cause de mauvais traitements qui vous sont infligés. Ce site fournit des renseignements en anglais, français, arabe et farsi.

Le site **Hotpeach Pages** comprend des liens vous permettant d'accéder à des renseignements sur la violence faite aux femmes dans plus de 70 langues : www.hotpeachpages.net/

La roue musulmane de la violence familiale

(par Dr. Sharifa Alkahteeb)

www.lfcc.on.ca/roue_musulmane_de_la_violence_familiale.html

Renseignements sur le logement, des cours d'anglais, comment trouver un emploi et autres qui s'adressent aux nouvelles venues en Ontario : www.etablissement.org

Trouver un document intitulé «Questions de base concernant l'immigration : la violence faite aux femmes est un crime» sur le site www.owjn.org

Ce que vous devez savoir sur le Droit de la famille en Ontario
www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

On trouve dans cette brochure le nom de Dieu et quelques versets coraniques. Veuillez être respectueux.

La création de cette brochure a été financée par le Secrétariat ontarien des services aux victimes du ministère du Procureur général.

Également disponible en anglais, arabe, farsi, bosniaque, somali et ourdou

© 2007 London Coordinating Committee to End Woman Abuse

La sécurité familiale
L'harmonie familiale



Renseignements sur la loi et la violence faite aux femmes

en Ontario,
Canada

Cette brochure contient des renseignements sur la violence faite aux femmes en milieu familial. À cet égard, les lois canadiennes sont en harmonie avec les enseignements islamiques:

- elles recherchent la justice et l'équité
- elles accordent beaucoup d'importance à la sécurité
- elles protègent les personnes vulnérables et elles tiennent les agresseurs responsables de leur conduite

En conséquence, nous voulons que :

- la maison familiale soit un lieu paisible, imprégné de respect mutuel et de gentillesse
- les garçons et les filles aient la même importance
- nos enfants soient élevés de sorte à devenir des adultes aimables qui donnent de l'affection, en se basant sur notre exemple

Ces valeurs nous unissent.



Faits importants

- La violence faite aux femmes peut se produire dans n'importe quel pays, y compris au Canada.
- Être frappée ou maltraitée n'est jamais la faute d'une femme ni justifié par son comportement.
- Un homme qui frappe sa femme choisit d'enfreindre la loi et doit être prêt à en accepter les conséquences.
- Un homme peut obtenir du counselling pour cesser d'être violent envers sa femme ou de la maltraiter.
- En Ontario, il y a de nombreuses personnes qui travaillent auprès de femmes maltraitées par leur mari.
- Ces personnes peuvent écouter les femmes victimes de violence, leur donner du soutien émotif et leur expliquer leurs droits.

Avez-vous des questions?

Vous pouvez parler à quelqu'un en appelant le Assaulted Women's Helpline. Vous pouvez parler n'importe laquelle de 154 langues, à toute heure de la journée ou de la nuit, et même durant les fins de semaine.

Région du Grand Toronto : (416) **863-0511**

Ontario: **1-866-863-0511** (sans frais)

ATS : **863-7868** or **1-866-863-7868** [anglais]

Il n'y a aucun frais et ce que vous dites demeure confidentiel.



Lois criminelles

Frapper une personne est contraire à la loi. Cela est un crime qu'on appelle une «voie de fait».

Menacer de faire du mal à une personne constitue également un crime.

Forcer une femme à avoir une relation sexuelle sans son accord est un crime qu'on appelle une «agression sexuelle».

Une personne accusée d'un crime ne peut pas utiliser sa religion ni sa culture en guise d'excuse ou de défense juridique.

Mise en accusation obligatoire

En Ontario, lorsqu'un policier croit qu'un homme a agressé sa femme, le policier doit déposer une accusation au criminel. Cela est «obligatoire».

Le policier porte accusation et non la femme victime de violence.

Le policier ne peut pas retirer l'accusation, même si la femme de l'accusé le lui demande.

Un homme qui menace une femme de retirer l'accusation contre lui peut être accusé d'un autre crime.

Counselling / «Intervention rapide»

Il se pourrait qu'on offre à un homme accusé d'avoir agressé sa femme d'obtenir du counselling dans le cadre d'un programme d'intervention local auprès des partenaires violents (PIPV). Habituellement, il n'y a aucun frais.



Préoccupations concernant l'immigration

Aucune femme ne devrait rester dans un mariage marqué par la violence, même si elle est une réfugiée ou une immigrante reçue ou qu'elle craint d'être déportée.

Si vous avez des préoccupations concernant votre statut d'immigrante, veuillez lire le document «*Immigrant Women and Domestic Violence*» rédigé par Community Legal Education Ontario. Consultez le site www.cleo.on.ca ou www.cleonet.ca

Une femme qui quitte son mari à cause de violence est admissible à l'aide financière qu'on appelle de «l'assistance sociale» offerte par Ontario au travail.

Divorce

Pour vous marier de nouveau, votre divorce doit être légal.

Au Canada, un divorce verbal n'est pas légal. Pour que votre divorce soit légal, vous devez comparaître devant un tribunal.

Une femme et son mari ne peuvent pas avoir recours au même avocat pour obtenir un divorce car cela constitue un conflit moral.

La garde des enfants après le divorce

Ce sont les tribunaux canadiens qui décident de la garde des enfants en fonction des «meilleurs intérêts» des enfants (sur le plan émotif et non financier). Habituellement, les tribunaux accordent la garde au parent qui prend soin des enfants chaque jour et qui bien connaît leurs besoins.



Quelques points concernant la sécurité

Les appels à des numéros locaux ou des numéros sans frais (p. ex., 1-800 ou 1-866) n'apparaîtront pas sur votre facture téléphonique régulière, mais peuvent figurer sur la facture de votre cellulaire.

Il se peut que votre téléphone mémorise les numéros d'appels récents, selon le type de téléphone que vous avez.

Si vous voulez que vos appels demeurent confidentiels, utilisez un téléphone public ou le téléphone d'un ou d'une amie.

Si vous êtes en danger immédiat, composez 911 pour obtenir l'aide de la police. Dites le nom de votre langue maternelle en anglais (p. ex., "I speak French") afin qu'on vous mette en communication avec un interprète. Ou encore dites «help» en anglais.

Lorsque vous utilisez Internet, votre ordinateur enregistre les sites et les pages Web que vous avez consultés récemment.

Si vous voulez que les sites consultés demeurent confidentiels, utilisez un ordinateur à une bibliothèque publique, l'ordinateur d'un ou d'une amie, ou apprenez comment effacer tout renseignement concernant vos visites sur le Web. Pour ce faire, allez sur le site www.shelternet.ca et lisez la rubrique «Comment camoufler vos activités sur Internet». Ces renseignements sont disponibles en anglais, français, arabe et farsi.

Si vous devez partir, trouvez une liste de documents et d'articles à apporter avec vous sur le site www.shelternet.ca à la rubrique «Préparer un plan de sécurité».